



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 24 octobre. — Nous sommes autorisés, dit le *Sun*, à annoncer positivement que la tranquillité de Lisbonne n'a pas été troublée, mais on appréhendait qu'elle ne le fût. Deux cents hommes de soldats de marine de l'escadre anglaise ont été débarqués pour servir de garde à l'infante régente. La révolte dans les Algarves a été causée par deux régimens qui ont en effet proclamé l'infant don Miguel, roi de Portugal.

Il est fort heureux, dit encore le *Sun*, que notre escadre se trouvât mouillée dans le Tage quand la révolte a commencé, autrement l'affaire aurait été plus sérieuse.

Un grand nombre de marchands ont été armés et mis sur pied, afin de réprimer promptement tous les troubles qui pourraient éclater dans la capitale.

### FRANCE.

Paris, le 28 octobre. — Une division des bâtimens de guerre a dû mettre à la voile de Toulon dans la nuit du 20 au 21 octobre, pour le Levant. Elle a à bord un colonel et deux officiers supérieurs qui se rendent en Grèce.

— Les jeunes gens de l'école des arts et métiers de Châlons, accusés du crime de rébellion, étaient restés détenus à la Conciergerie à Paris, pendant le supplément d'instruction qui a été ordonné par la cour royale. Ils ont été extraits avant-hier de cette prison, et attachés deux à deux dans un chariot, qui doit les transporter à Reims. Ils avaient obtenu la permission de conserver l'uniforme de l'école.

Ce n'est qu'au mois de décembre qu'ils seront jugés par la cour d'assises.

— M. l'abbé de Laroche-Arnauld promet un supplément à son ouvrage intitulé *les jésuites modernes*. « et si quelques motifs en retardent, dit-il, la publication, j'ai pris soin du moins de le mettre en sûreté; je l'ai mis à l'abri de la brutale fureur de l'homme de parti. J'ai tout prévu. La prison ni la mort ne pourraient les faire périr. Une main fidèle saura vous les faire parvenir au défaut de moi-même. Vous y reconnaîtrez sans peine celui qui n'a pas craint de sacrifier sa liberté ni sa vie pour servir son pays. »

— Quelques amis de Talma se sont entendus pour régulariser la souscription et lui donner plus d'étendue et d'ensemble; il doit y avoir prochainement une réunion pour cet objet. En attendant, le *Courrier français* s'est joint à la *Pandore* et au *Globe*, et reçoit dès aujourd'hui les souscriptions. On lit dans un journal que plusieurs directeurs des théâtres ont retiré leurs entrées aux rédacteurs de l'*Etoile*, à cause des articles insérés dans ce journal contre la profession de comédien, et surtout à cause des outrages à la mémoire de Talma. La vengeance est assez piquante, puisqu'elle sauve à M. de l'*Etoile* les dangers de la damnation et surtout le scandale du mauvais exemple.

— Le gouvernement hanovrien a renouvelé un édit du 6 octobre 1694, et une ordonnance du 12 octobre 1740, qui interdisent à des missionnaires étrangers de tenir des réunions religieuses et d'y prononcer des discours. Les contrevenans seront punis d'un emprisonnement temporaire et les missionnaires déportés au-delà des frontières.

— La cour d'assises a rendu hier un arrêt dans l'affaire d'une bande de voleurs prévenus de vols (V. notre avant-dernier n<sup>o</sup>). Quatre ont été acquittés. Parmi les huit condamnés deux seulement ont donné quelque preuve de sensibilité. Un des six autres a dit avec une inconcevable effronterie: « M. le président, je n'ai pas bien entendu ma condamnation; j'aurais voulu savoir pour combien de temps j'en ai. — Tu en as pour quinze ans, a dit son camarade Montau; et moi je n'en ai que pour huit ans: est-ce content? — Quinze ans, a répliqué Colin, ce n'est pas trop; je n'aurais que trente-neuf ans quand je sortirai de là. »

Cours de la Bourse du 28 octobre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 05 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 01 fr. 00 c. Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin, 68 fr. 70 c. Actions de la banque, 2042 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 1/2 Emprunt d'Haïti, 670.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Du Pirée, (port d'Athènes), le 28 août. — Le 16, une forte fusillade venant d'Athènes nous annonça que la ville avait été attaquée par le séraskier de Romélie, et le soir nous

sûmes qu'elle avait été enlevée par les Turcs. Les Grecs après avoir défendu le terrain en se battant de maison en maison, avaient été contraints de se retirer sous le feu de la citadelle, où, protégés par son artillerie et séparés des Turcs par un mur extérieur, ils se flattaient de prendre bientôt leur revanche. Ceux qui se trouvaient dans cette position étaient au nombre de 1500.

Depuis ce temps, les Turcs, campés au nord des oliviers, se sont approchés de la citadelle qu'ils battent, à petite distance, avec cinq mortiers et une douzaine de canons sur cinq points différens. Cette circonstance a motivé l'introduction de 200 hommes, qui, joints à 400 Athéniens et 100 Palicares de Gouras, forment la garnison de l'Acropolis, laquelle avec de la patience et des vivres pourra fatiguer l'ennemi et même l'exterminer.

Du 1<sup>er</sup> septembre. — Athènes continue d'être assiégée; les Grecs ont réussi dans une sortie à détruire et à enclouer une batterie turque, qui était établie auprès du monument de Philopapou, sur la colline du musée.

Du 4. — J'ai vu à Egine le brave Canaris, guéri de ses blessures, on lui construisait un brulôt avec lequel il se proposait de remettre incessamment en mer pour vaincre ou périr avec gloire.

Fabvier organise de nouveaux moyens pour délivrer Athènes.

Du 9. — Les Athéniens ont fait des sorties heureuses contre les Turcs; espérons que l'Europe compâtra au sort des Grecs.

Si nous sommes bien informés, lord Cochrane n'a nullement renoncé au projet de se rendre en Grèce, on attend à Marseille une frégate construite aux Etats-Unis, à bord de laquelle sa seigneurie doit s'embarquer à son retour de Genève.  
(*Journal du Commerce.*)

### PAYS-BAS.

BRUXELLES, LE 30 OCTOBRE.

Adresse des états-généraux, chambres réunies, au discours du trône.

SIRE!

Les états-généraux voient toujours avec la plus grande satisfaction reparaître l'époque annuelle à laquelle la constitution a fixé l'ouverture de leur assemblée. Elle leur permet de venir renouveler à V. M. les assurances de leur profond respect et l'expression de l'amour et de la reconnaissance nationale.

Nous remercions particulièrement V. M. de l'attention constante avec laquelle elle s'est occupée et s'occupe encore de tous les moyens qui peuvent faciliter et étendre nos relations commerciales dans toutes les parties du monde. Les dispositions d'un état qui fait dépendre une grande partie de sa prospérité nationale de la prospérité corrélatrice des autres nations, doivent assurer de plus en plus le maintien de la bonne intelligence entre lui et tous les gouvernemens.

Nous apprenons avec satisfaction qu'une négociation nouvelle va s'ouvrir avec le Saint-Siège relativement aux affaires du culte catholique romain.

Nous espérons que son résultat en harmonie avec la loi fondamentale sera conforme aux vœux de V. M. et à ceux de la nation.

Une maladie funeste a fait et fait encore éprouver ses ravages à une partie de notre territoire septentrional.

L'explosion d'un magasin à poudre de l'état a porté le deuil et la désolation dans une ville forte du midi, destinée à être l'un des premiers boulevard du royaume.

Elle a ruiné une partie de sa population. Les états-généraux espèrent que ces malheurs pourront être adoucis ou réparés par les secours dont V. M. nous annonce la distribution, et nous aimons à nous persuader que des moyens efficaces pourront prévenir à la suite, des catastrophes semblables à celle d'Ostende.

L'amélioration et la multiplication des grandes communications contribueront non-seulement au bien-être des provinces qu'elles traversent, mais aussi à celui du royaume entier.

C'est une grande et belle idée de V. M. que de livrer préalablement aux débats de l'opinion publique le rapport que lui a fait la commission chargée par elle de l'examen des meilleures derivations de nos rivières. S'il est un moyen de préserver les travaux des hommes d'imperfection et d'erreur, c'est celui que la sagesse de V. M. lui fait embrasser.

Toutes les provinces apprendront avec plaisir qu'une partie proportionnellement assez élevée des dommages que les dernières inondations ont fait éprouver à la population de quelques-unes a pu se réparer par la juste et régulière distribution des dons de la bienfaisance publique.

L'exemple et la générosité de V. M. ont stimulé à cet égard le patriotisme de tous nos concitoyens.

A quelque cause qu'il faille reporter les secousses que plusieurs marchés de l'Europe ont ressenties dans les derniers mois de l'an 1825, il est heureux que plus de confiance ici qu'ailleurs ait rendu cette crise financière moins sensible chez nous qu'en d'autres pays et l'ait fait supporter plus honorablement.

L'agriculture, les fabriques, la pêche, le commerce et la navigation, n'ont pas déchu du degré de prospérité qu'elles avaient l'an dernier.

Puissent toutes ces branches de la prospérité publique s'accroître chez nous et dans tous les pays, par l'adoption générale d'une législation commerciale, plus libérale et mieux entendue, dont notre gouvernement a souvent exprimé le vœu et donné l'exemple autant qu'il était en lui.

L'instruction publique est spécialement confiée à la sollicitude de V. M. par la loi fondamentale. Les états généraux vous remercient, sire, de tout ce que vous avez fait pour étendre, perfectionner, faciliter et répandre l'instruction. L'instruction spécialement organisée pour les classes ouvrières, en augmentant leurs connaissances pratiques, pourra contribuer au perfectionnement de tout ce qui tient à l'industrie nationale : c'est à V. M. encore que sera dû l'heureux résultat des mesures prises les années précédentes, relativement à l'enseignement des langues anciennes et à quelques branches particulières de l'instruction supérieure.

Les états généraux ont déjà reçu le projet de loi relatif à l'organisation des gardes communales : ils se livreront à l'examen de cette mesure d'ordre constitutionnel avec tout le zèle et l'attention que son importance exige.

La direction suprême de nos colonies est déferée à V. M. par la loi fondamentale. Les états généraux sont pleins de confiance et d'espoir dans les mesures qu'elle a prises pour rétablir la tranquillité dans celles où elle a été troublée et pour améliorer l'administration de toutes. Nous désirons que l'ouverture du port de Curaçao à toutes les nations procure à notre commerce, notre navigation, notre agriculture et nos fabriques les grands avantages qu'on en peut espérer.

Les états généraux ont reçu de V. M. avec une satisfaction entière l'assurance que la situation des finances de l'état est favorable, et que l'exercice dernier permet d'en appliquer un excédant à couvrir en partie les besoins de l'exercice suivant.

L'inégalité de la répartition de l'impôt foncier est l'objet des plaintes de plusieurs provinces. S. M. se propose de nous présenter une loi tendant à diminuer cette inégalité ; dès-à-présent et sans attendre l'achèvement des opérations cadastrales. Ce redressement est aussi le vœu des états généraux. Ils s'occuperont avec empressement de l'examen du projet de loi qu'elle leur fera parvenir sur cet objet.

Ils s'occuperont avec le même zèle des modifications qu'il serait convenable de faire au tarif des droits d'entrée et de sortie.

Les états généraux ont appris de même avec satisfaction que l'emprunt qu'ils ont consenti au profit de nos possessions d'outre-mer a été effectué d'une manière peu onéreuse et qu'à cette occasion V. M. a reconnu de nouveau l'utilité du syndicat d'amortissement.

Il ne leur a pas été moins agréable d'apprendre d'une part que la situation du syndicat d'amortissement, lui permettait d'augmenter cette année la somme destinée à l'amortissement de la dette : de l'autre, que la situation favorable des finances de l'état permet à V. M. de proposer aux états généraux une diminution de centièmes additionnels sur quelques impositions.

Les états généraux se livrent avec la plus entière confiance à l'espoir que V. M. leur donne de la prochaine organisation de l'ordre judiciaire. Elle a toujours été le plus pressant de leurs vœux. La nation la désire vivement et ne la verrait ajournée qu'avec peine et regret. L'administration de la justice est en effet le principal fondement de tout l'ordre social et le plus constant de ses besoins, qu'il nous soit permis, sire, de nous flatter avec S. M. qu'un projet de loi sur l'organisation judiciaire modifié d'après les observations qu'un projet antérieur a fait naître et propre à faire cesser les inconvénients inséparables d'un état provisoire, nous sera présenté dans la session actuelle, il formera l'objet de nos méditations les plus sérieuses et les plus empressées.

Nous mettrons la même ardeur à nous occuper de l'examen des projets de codes de procédure civile et d'instruction criminelle, dont S. M. nous permet aussi de regarder l'envoi comme prochain.

Ces codes avec celui des délits et des peines compléteront le système des institutions garanties par la loi fondamentale. Ce complément est le premier objet des soins de V. M. Il est aussi celui de nos plus fortes et respectueuses instances.

Nos efforts unanimes seront toujours comme ceux de V. M. consacrés sous la protection divine à l'avancement de prospérité nationale.

LIÈGE, LE 31 OCTOBRE.

Demain, à cause de la fête de la TOUSSAINT, le Journal ne paraîtra pas.

— Nous recevons de Groningue les nouvelles les plus désastreuses. La désolation est à son comble. Les rues sont barricadées, les maisons fermées et la mortalité plus considérable que jamais. On enterre dans les églises, et les personnes que l'on rencontre dans les rues ressemblent plutôt à des ombres, à des fantômes qu'à des corps humains ; pâles et livides, ces infortunés ne peuvent marcher, ils se traînent et tombent bientôt sur le pavé pour ne plus se relever. Une seule maison a échappé au fléau terrible. La maladie de Groningue offre des symptômes analogues à celle décrite par le docteur italien Forti : *febris maligna intermittens Forti*. Elle règne surtout, dit ce médecin, dans les environs des Marais Pontins, lorsque de fortes chaleurs les ont desséchés. La maladie de Groningue est plus maligne encore, et l'épidémie l'accompagne. Nous apprenons qu'un jeune médecin, M. Isidore Bourdon, de l'académie royale de médecine de Paris, a sollicité du ministre de l'intérieur la permission d'aller étudier à Groningue la maladie, afin de concourir à en arrêter les ravages. (*Constitut. des Pays-Bas.*)

La réponse au discours du trône (*v. plus haut*) reproduit les principes et même les paroles que nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier. Après une longue attente, on va s'occuper enfin des institutions que la loi fondamentale a garanties. L'ordre judiciaire va sortir de l'état provisoire qui comprime son indépendance. Tout le monde regrettera avec nous que, dans cette circonstance, les états généraux n'aient pas prononcé quelques paroles en faveur du jury. L'accomplissement de ce vœu n'est sans doute qu'ajourné. S'il était, vrai (ce qu'à Dieu

ne plaise) qu'une institution qui fait la gloire de l'Angleterre et de l'Amérique, et qui est l'objet des espérances de toutes les nations qui se civilisent, s'il était vrai qu'une telle institution dût nous être définitivement refusée, nous le croyons pour l'honneur de nos représentants, ce ne pourrait être sans une discussion profonde de leur part, sans une résistance forte et raisonnée. Mais repoussons une supposition si triste et si peu en harmonie avec les vues libérales qui se manifestent de toutes parts.

L'instruction publique occupe dans l'adresse des états-généraux le rang auquel elle a droit. Il semble que chacun voit aujourd'hui que c'est vers ce but que doivent se diriger les plus grands efforts, et qu'en matière d'instruction beaucoup nous reste à faire.

Un hommage éclatant rendu à la publicité par les deux chambres législatives, ne doit pas être oublié par nous, qui avons tant d'occasions de combattre les bienfaits méconnus de cette garantie.

« C'est une belle et grande idée de V. M., disent les états-généraux, de livrer préalablement aux débats de l'opinion publique le rapport que lui a fait la commission chargée par elle de l'examen des meilleures dérivations des rivières. S'il est un moyen de préserver les travaux des hommes d'imperfection et d'erreur, c'est celui que la sagesse de V. M. lui fait embrasser. »

A leur tour, les états-généraux expriment une idée belle et vraie, en reconnaissant la publicité comme le meilleur moyen de préserver d'imperfection et d'erreur les travaux des hommes. Il est à espérer qu'on ne se bornera pas à l'énonciation d'une vérité aussi utile. Existe-t-il des travaux qu'il importe plus de préserver d'imperfection et d'erreur, que la confection des codes de nos lois? Pourquoi jusqu'ici la publicité en a-t-elle été si insuffisante? Pourquoi n'a-t-on pas demandé dans cette même adresse que l'examen des principes des codes, comme celui des dérivations de rivières, fut préalablement livré aux débats de l'opinion publique? Ce n'est là sans doute qu'un oubli qui sera bientôt réparé; car il y a trop de bonne foi et de logique dans notre législation, pour qu'on puisse craindre un instant de la voir reculer devant les conséquences de ses propres principes. La publicité aussi a beaucoup de bien à faire dans nos cours d'assises, dont elle a été en partie exclue depuis onze ans. Nous sommes maintenant en droit de croire que lorsque cette matière sera discutée dans les chambres, on se rappellera que s'il est un moyen de préserver les travaux des hommes d'imperfection et d'erreur, ce moyen c'est la publicité. *De Namur.*

Nous avons parlé plus d'une fois de la disposition du régentement des régences et des états-provinciaux qui rend incapables d'élire et d'être élus à ces administrations ceux qui auront été destitués d'un emploi quelconque. Nous ne pouvons voir avec indifférence tout ce qui tend à restreindre les effets de cette disposition inconcevable, qui commet aux seules mains du ministère les droits civiques d'une classe nombreuse de Belges.

Le gouverneur de la province de Limbourg, par une circulaire en date du 13 octobre, adressée aux administrations des villes et des campagnes de sa province, vient de porter à leur connaissance qu'en vertu d'une communication du ministère de l'intérieur, l'exclusion dont nous venons de parler ne peut avoir d'effet rétroactif et qu'elle n'atteint point les personnes destituées avant la promulgation des nouveaux réglemens.

Bien que la forme de cette déclaration soit singulière, en ce que le ministère semble s'y attribuer à lui seul l'interprétation des réglemens électoraux, nous devons, en ne la considérant que comme la simple manifestation de l'opinion du pouvoir, applaudir aux intentions qui l'ont dictée. L'interprétation transmise par la circulaire du gouverneur de Maëstricht est d'autant plus remarquable, qu'assez généralement on avait pensé que l'affaire de l'ancienne régence de Maëstricht avait seule motivé cette disposition des réglemens électoraux. Il est consolant de voir qu'aujourd'hui le gouvernement limite lui-même le pouvoir arbitraire qu'il s'était conféré il y a peu de temps. Mais la part qui lui reste en cette matière, est encore exorbitante. Regardons la teneur de la circulaire de M. de Bronckere, comme un signe de déférence pour l'opinion publique, dont un jour la victoire sera plus complète. *De Namur.*

#### SPECTACLE.

##### L'Actrice. — La Dame Blanche.

Rien de plus insignifiant que l'Actrice. Un mari qu'on appelle *Milord* et qui dit *Goddem*, ce qui prouve qu'il est anglais, est venu faire le garçon à Paris. Il se croit sur le point d'obtenir le portrait d'une actrice qu'il aime, mais qui ne l'aime pas, attendu que le peintre du portrait a touché son cœur et qu'une actrice est toujours fidèle. Le *fat insulaire*, comme on le nomme, reçoit le portrait; mais, ô surprise, ce n'est point celui de l'actrice, c'est le portrait de sa femme; et sa femme est là qui vient d'arriver d'Angleterre pour découvrir cette intrigue dans l'atelier du peintre. Le mari inconstant est corrigé, le peintre qui a été un peu jaloux ne le sera plus, et la pièce est finie. Du reste tout le monde parle beaucoup et très-joliment. On se garde bien d'appeler les choses par leur nom. Un peintre ne dit pas qu'il fait une miniature, mais que

Son pinceau fidèle

A tracé sur l'ivoire une image aussi belle.

Avec un tel langage on sent qu'il est impossible qu'il n'y ait à la fois vérité de mœurs et de caractères. Toutefois passons à mieux.

La Dame blanche a été montée avec grand soin. La décoration du troisième acte, et surtout celle du premier, ne doivent pas être passées sous silence. Ce n'est pas la première fois de cette année que s'offre l'occasion de dire quelque chose de favorable au décorateur. La présence de tous les

travaux a nourri les morceaux d'ensemble. Cependant le premier acte, à l'exception du rôle de Georges, a été moins bien exécuté que l'année dernière. L'orchestre est presque toujours trop fort; il y a défaut complet de nuances, surtout dans le joli chœur d'introduction. Mde. Chéret est très faible dans son rôle; Mlle Henry, à en juger par la manière dont elle a joué et chanté dans la *Forêt de Sénart*, y laisserait moins à désirer. Amédée a quelquefois un naturel amusant; mais il n'est rien de plus anti-musical que sa voix; il n'y peut rien, mais il pourrait chanter en mesure le trio du premier acte, qui a eu moins d'effet que l'année dernière.

Par compensation, la plupart des morceaux du second et du troisième acte ont été mieux rendus cette année. Grâces en soient rendues à Cuérier, à Mde. Caruel, et même à Bernard fils, qui sans être irréprochable, vaut beaucoup mieux qu'Arbousset. La vieille Marguerite ne fait pas assez ressortir sa chanson, l'un des morceaux les plus originaux de la pièce, peut-être est-ce la faute de l'orchestre. Le trio du second acte avait semblé long l'année passée; cette fois on l'a chanté mieux et plus vite, il a paru très beau et l'a emporté, à notre avis, sur le premier trio. Le rôle que chante Mde. Caruel est bien dans sa voix, elle y est mieux que Mde. Saintange; nous n'avons à faire à cette actrice qu'une observation accessoire, c'est qu'en général elle devrait modérer et le feu de ses gestes et l'expression de ses traits, et sa prononciation trop dure. Quant à Cuérier, c'est décidément le meilleur *Elleviou* que nous ayons eu à Liège. Il a chanté et joué mieux encore que dans la *Forêt de Sénart*. Son air du premier acte, qui a du mouvement quoique faible de mélodie, a été plus animé et plus gai que nous ne l'avions entendu. Celui du second acte, qui est un peu long, a été chanté avec beaucoup de pureté et de grâce. J'en dirai autant du duo de Mde. Caruel et Cuérier. Mde. Caruel a bien rendu son grand air, qui malheureusement manque de couleur. Le charmant duo des deux femmes nous a plu beaucoup plus encore que l'hiver dernier.

Il y avait quelque chose de traînant dans la finale du second acte; mais la fin, c'est-à-dire, tout ce qui se chante depuis le moment où la chandelle s'éteint, a eu le plus grand effet; toute cette partie est d'un mérite très distingué. Le morceau capital de l'ouvrage, le chœur *Chantons, joyeux ménestrels*, a peut-être été conduit un peu trop vite et chanté avec trop peu de suavité, surtout le commencement; mais Cuérier, qui dans le commencement aussi pourrait mieux exprimer ce qu'il y a de touchant dans la situation, chante délicieusement les solos.

Cet opéra l'un des plus beaux du répertoire de l'Opéra Comique français, mais que des journaux avaient maladroitement comparé aux chefs-d'œuvre de la musique italienne auxquels il reste bien inférieur pour la richesse et la franchise de la mélodie, a fait très grand plaisir. Il gagnera encore aux représentations suivantes, si le chef d'orchestre veut bien remarquer une foule de nuances qu'il n'a pas aperçues, et si les chanteurs se corrigent de ce qu'il y a parfois de trop dur dans leur ensemble.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

*Souvenirs historiques sur la vie et la mort de F. Talma*, par M. Tissot. Voici quelques extraits de cette intéressante notice.

Tout le monde sait que le célèbre artiste avait avec Napoléon de fréquents entretiens, dont il a dû profiter pour se perfectionner dans l'art d'acteur. Napoléon revenait sans cesse dans ses conversations avec Talma, sur l'abus des gestes et des cris au théâtre. En parlant du rôle de *Néron* dans *Britannicus*, il disait: « Je voudrais reconnaître davantage dans le combat d'une mauvaise nature avec une bonne éducation; j'aurais aussi que vous fîsiez moins de gestes; ces natures-là ne se contentent pas au-dehors; elles sont plus concentrées. D'ailleurs, je ne leur reprocherai pas les formes simples et naturelles auxquelles vous avez ramené les gestes. En effet, lorsque les personnes constituées en dignité, soit par leur naissance ou au talent, sont agitées par les passions ou livrées à des pensées graves, elles parlent sans doute plus haut; mais leur langage ne doit être ni moins vrai, ni moins naturel. Par exemple, en ce moment, nous parlons comme on parle dans une conversation. Eh bien! nous faisons de l'histoire. »

Napoléon dans une conversation disait à Talma, « vous venez souvent le matin chez moi; qu'y voyez-vous? Ce sont des princesses à qui on a ravi leur amant, des princes qui ont perdu leurs états, d'anciens rois à qui la guerre a enlevé le rang suprême, de grands généraux qui ont demandé des couronnes; il y a autour de moi des ambassadeurs, des rivalités ardentes, des catastrophes, des douleurs cachées au fond du cœur, des afflictions qui éclatent au-dehors. Certes, ce n'est pas bien la tragédie; mon palais en est plein; et moi-même je suis assailli par le plus tragique des personnages du tems. Eh bien! nous voyez-vous lever les bras en l'air, étudier nos gestes, prendre des attitudes, affecter des airs de grandeur? Nous entendez-vous pousser des cris? non, nous parlons naturellement comme chacun parle quand il est intéressé par un intérêt ou une passion. Ainsi faisaient avec moi les personnages qui ont occupé la scène du monde et joué aussi les tragédies sur le théâtre. Voilà des exemples à méditer. »

Un événement politique d'une haute importance, dit M. Tissot, a eu lieu à la naissance à l'une des conversations dont nous parlons ici: c'est la mort qui a rendu aux juifs un état civil en France. La tragédie d'*Eschylus* avait été représentée à la cour, dans les premiers jours de juillet 1806. Le lendemain, Talma parut, comme de coutume, au déjeuner de l'empereur, auquel assistait M. de Champagny, alors ministre de l'intérieur. Cette conversation s'établit sur les représentations de la veille:

« C'était un pauvre roi que cet Assuérus, a dit Napoléon à Talma; et aujourd'hui, au même instant, vers le ministre de l'intérieur: « Que pensez-vous sur eux? Quelle est leur existence? Faites-moi un rapport sur eux. » Le rapport fut fait, et quinze jours environ après cette conversation, le gouvernement convoqua, le 26 juillet 1806, la première assemblée des notables d'entre les juifs, dont le but était de fixer le sort de la nation, et de lui donner en France une existence légale. »

Calimir Delavigne travaille à une messénienne sur Talma.

Le voyage de sir Walter Scott à Paris, a pour but les recherches qu'il propose de faire des matériaux originaux pour l'histoire de Napoléon, et qu'il achève en ce moment.

Une annonce, comme devant paraître incessamment, un nouvel écrit de M. l'archevêque de Malines sur les affaires de la Grèce.

M. le colonel Gerdi, directeur d'artillerie, a fait à Toulon une heureuse découverte de la platine de percussion aux bouches à feu en fer, en usage dans les armées marines.

Le docteur Pinel, membre de l'académie royale des sciences, vient de publier à Paris des suites d'une congestion sanguine au cerveau. Personne n'est plus susceptible des services éminents qu'il a rendus à l'art de guérir, surtout pour le traitement des aliénés.

TEMPÉRATURE DU 31 OCTOBRE.  
à 9 h. du mat., 9 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 11 d. au-dessus,

#### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

EN VENTE à la librairie des Dlle<sup>s</sup> Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont.

*La Saint-Barthélemi*, drame, par M. Ch. Doutrepoint, impression de Didot.

*La mort de Henri III, ou les Ligueurs*, par le même, mêmes format et impression.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(391) Mercredi et jeudi, jours de la foire, et le dimanche suivant, on jettera des roues de DINDONS chez Pirnay, faubourg d'Amersœur.

A l'occasion de la fête à Tilleur, BAL, vendredi, dimanche et lundi, les 3, 5 et 6 du courant, chez la dame Deneumoulin, à Tivoli, au fond Tilleur. Le prix d'entrée est de 47 cents par cavalier. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens. Il y a remise et écurie. — La même a de beaux quartiers à louer avec pension, si on le désire. (1248)

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres très-fraîches. (1042)

J. Peret, fils, rue Ste-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres nationales, à 1 florin 40 cents. (1221)

J. F. Peret, rue Ste-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises de toute ire. qualité, à 1 fl. 89 cents.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches.

On demande des APPRENTIS. S'adresser au bureau de cette feuille. (1220)

AU DÉPOT de schals cachemire, mérinos et nouveautés de Paris et Lyon, prix de fabrique, rue des Dominicains, n. 706, à Liège.

D. GENIN, négociant, vient d'arriver de Paris, avec un assortiment de schals cachemire Thibet mérinos, tant en longs qu'en carrés, à 1, 2 et 3 galeries, dessins nouveaux.

Mérinos français 9/4 large, pour robes et manteaux de dames, en toutes couleurs nouvelles, à des prix très avantageux; ils sont préférables sous tous les rapports, aux plus belles qualités de Saxe, et ils ne sont pas plus cher.

Gros de Naples, persanne, marceline, barège, unis et ombres, fichus et écharpes, en tous genres, bas et mis-bas de soie noirs et blancs, pour hommes et pour dames, taffeta noir pour cravattes.

Il vient de recevoir un assortiment de circassiennes, en toutes couleurs nouvelles. (1224)

E. LASSENCE-RONGÉ, fabricant d'armes, rue Vinave-d'Isle, n. 600, vend le mille d'armes à cinq francs. Il a en magasin un bel assortiment d'armes en tous genres, à des prix très avantageux. Le même continue à donner ses leçons d'équitation, place St-Pierre, à Liège. Il a aussi à vendre plusieurs chevaux et un bon cabriolet. (1236)

#### CIRAGE ANGLAIS

DE LA MAISON ROBERT WARREN'S DE LONDRES.

Cette composition, avantageusement connue, rend le cuir imperméable et lui conserve toute sa souplesse en lui prêtant en outre un noir très-brillant. — Le seul dépôt dans la province est chez le Sr. Salkin, rue du Pont-d'Avroy, n. 569. Il vient d'en recevoir une forte quantité. A PRIX FIXE.

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. LEGRAND, fabricant de Meubles en Acajou, rue du Pont d'Avroy, n. 533, vient de transférer son établissement rue Féronstrée, n. 59t. Le magasin de meubles est assorti.

(395) Le lundi 27 novembre 1826, à dix heures du matin, les enfans et représentans de Jean-Louis Dallemagne et d'Ida Leprince, feront vendre aux enchères, par le ministère du notaire Boulanger, en son étude, rue Hors-Château, une maison, située à Liège, faubourg St. Léonard, n. 182, vis à vis les bâtimens de la fonderie, et une rente d'un florin quatorze cents, due sur la maison joignante celle à vendre.

Le tout aux charges et conditions qu'on peut voir dès à présent en l'étude susdite.

#### FERMES A LOUER.

Les enfans de feu Gilles Hubert Focroulle, demeurant à Louveigné, ayant terminé leur partage, les Sieurs Georges et Josephine Focroulle, ont à louer pour entrer en jouissance au mars prochain, deux bonnes fermes avec bâtimens d'exploitation, sises à Louveigné, à bailler ensemble ou séparément, l'une contenant 11 bonniers 43 perches P.-B. détenue par Jean Hubert Simus, et l'autre 9 bonniers 3 perches, par le sieur Charsage.

S'adresser à Mr. Joseph Focroulle à Louveigné. M. KEPPENE, notaire. (1234)

On demande un jeune homme garçon marqueur de Billard, connaissant bien son service et muni de bons certificats. S'adresser au café du commerce, près la Comédie. (1237)

*Vente d'un bon et beau Moulin à farine et dépendances, situé à Chénée.*

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 11 septembre 1826, enregistré à Liège, le 14 dudit mois de septembre, les héritiers bénéficiaires de Nicolas Gerard et de Marie Agnès Henrard, son épouse, feront procéder en leur dite qualité devant M. le juge de paix du canton de Fléron, à Chénée, dans une des pièces dudit moulin, par le ministère de M<sup>re</sup>. Montfeld, notaire à Saive, le jeudi vingt-trois novembre 1826, à 11 heures du matin, à la vente aux enchères publiques en un seul lot des immeubles et meubles suivants :

1<sup>o</sup> Le beau et grand moulin de Chénée faisant de grains farine avec deux bonnes roues, faisant mouvoir quatre couples de meules; la maison formant la demeure du meunier, composée de deux pièces au rez de chaussée; de trois chambres à l'étage et deux grands greniers, le tout construit solidement et couvert en ardoises; un grand fournil avec cave; une prairie contenant 87 perches ou environ, située derrière le moulin et un petit jardin y adossé et contenant 4 perches ou environ; un bâtiment placé vis-à-vis dudit moulin dont il n'est séparé que par le chemin, servant de magasin, avec un grand grenier, construit à neuf et couvert en tuiles, et une grande écurie pour les chevaux adossés à ce dernier bâtiment;

Et 2<sup>o</sup> les chevaux, charrettes et ustensiles nécessaires à l'exploitation dudit moulin et dont il a été dressé un inventaire estimatif authentique.

Le moulin et dépendances dont il s'agit est situé à Chénée sur la grande route, dans la position la plus favorable, près et au-delà du pont, commune de Chénée, canton de Fléron,

*Mise à prix.*

La première enchère sera criée pour la somme de 8000 florins des Pays-Bas.

S'adresser pour voir le moulin à Nicolas Gerard, fils, meunier à Chénée qui l'occupe; et pour prendre inspection du cahier des charges auxdits juge de paix et notaire, et à l'avoué *Bouquet* demeurant à Liège, rue derrière le Palais, n. 55, qui est dépositaire des pièces. (1228)

A l'occasion de fête St-Hubert, il y aura BAL, à la salle de la société de Waremme, dimanche et lundi, 5 et 6 novembre prochain. (1233)

On peut se procurer pour la 135<sup>e</sup>. loterie royale des Pays-Bas au bureau de *Maréchal-Mathias*, agent de ladite loterie, rue du Stockis, derrière l'Hotel de-ville, à Liège des lots entiers, 112, 114, 118 ou 116 au prix courant, soit en achat ou en location. (1091)

( ) *Vente de beaux Poêles de Cologne.*

Lundi 13 novembre 1826, vers les trois heures de relevée, on vendra chez *Duvivier*, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, 5 beaux poêles, de Cologne, polis, surmontés de figures, vases, etc.

P.S. En attendant ledit jour ils peuvent être vus et obtenus à main ferme.

A vendre ou à échanger contre des terres, une jolie maison de campagne, bati dans le goût le plus moderne, entourée de beaux jardins, bosquets et prairies d'une contenance de neuf bonniers, située à Vaux-Borsset, canton de Bodegnée, à 4 lieues de Liège et 2 de Huy. S'adresser à M<sup>o</sup> *Boulangier*, à Liège, et à M<sup>o</sup> *Wautier*, à Huy. (1103)

( ) A vendre de la main à la main chez P. H. J. *Duvivier*, rue Velbruck, une superbe berline, ayant peu servi, faite par Simon, de Bruxelles.

*Patrimoinele papier fabrique, te koop en in Gend.*

Den notaris *Lamme*, tot gend residerende, tot dies genoemt by de rechtbank van eersten aenleg tot Doornyk, provintie van Henegauw, zal ten over staen van die het behoort, met het houden van eenen lesten zildag, op woensdag 15<sup>de</sup> november in de afspanningelden rooden hoet, by de Graen-Merk in gend, publick verkoopen

*Stad Gend.*

Eene schoone en remarquable papier-fabrique, bestande in drye Molens, met verscheide werkhuyzen, droogschueren, aengenae me woonste, met hovinge voor de proprietarissen, en de voordere gebauwen tot de zelve fabrique, met alle de ustencillen en de gereedschappen tot dies dienende, zoo en de gelyk al het zelve gestaen ende gelegen is binnen de stad Gend, op Sinte Martens. Achbergkem, teynden weire, tusschen de stadsvesten, ende de riviere de Lye, ende door des zelfs gelegentheyd van de voordeeligste etablissementen te vinden.

De koopers zullen de faulcteyt hebben te mogen betalen den helft der koopsomme comptant, een vierde ten jaere 1827 ende het resterende vierd ten jaere 1828.

Met byvoeginge van den intrest in advenante van 4 ozo. Bovendien zullen zy vermogen op prysie te doen, by laperte te aenveerden de koopwaeren hun aldaer te bevinden ten daege der verkoopinge.

Deze fabrique is als nu ten gebruyke van de proprietarissen, dus dat de koopers met hunne eerste betaelinghe connen komen in het liber gebruyk.

De conditien van verkoopinge berusten ten comptoire van den voornoemden notaris *Lamme*, onderberghen, n. 2, in Gend. (1176)

*Immeubles à mettre en location.*

Lundi six novembre 1826, vers huit heures du matin, en l'étude du notaire *Leruitte*, à Herstal, les héritiers des enfans mineurs de feu M. Jacques Paul Dery et de la dame Marie-Thérèse-Josephine Collardin, feront exposer publiquement en location, à la chaleur des enchères, les immeubles ci-après désignés :

1<sup>o</sup> 87 perches 19 aunes carrées de terre sise à Houtain, exploitée par Jean Nivar. 2<sup>o</sup> Une maison avec cour et dépendances, sise dans la Basse-Rue, à Visé, occupée par la veuve Pierre Joseph Closset. 3<sup>o</sup> Une maison avec jardin, sise rue Lemaire, à Haccour, occupée par François D'Argent. 4<sup>o</sup> Une prairie contenant 30 perches 51 aunes 59 centièmes P.B., sise près le Doyard, à Herstal, exploitée par le sieur Lhoneux. 5<sup>o</sup> Vingt-huit perches 35 aunes de terre, sise en Lole, à Herstal, exploitée par le sieur Decouve. 6<sup>o</sup> Une maison, jardin, sise à Chertal, commune de Hermalle, occupée par Guillaume Nihon. 7<sup>o</sup> Treize perches 7 aunes 82 centièmes de terre, sise en pré, derrière la Chantraine, à Herstal, exploitée par Nicolas Detongre. 8<sup>o</sup> Dix-sept perches 43 aunes 77 centièmes de terre, sise à la pierre Alle-Macralle, sur Herstal, exploitée par Jean Michan. 9<sup>o</sup> Vingt-une perches 79 aunes 71 centièmes de prairie, sise entre Reis et le bois de Pontisse, à Herstal, exploitée par Nicolas Letawe. Le tout aux conditions à préférer par ledit notaire *LERUITTE*. (1235)

(394) Les propriétaires indivis des immeubles ci-après désignés en feront faire la vente aux enchères, par le ministère du notaire *Boulangier*, le mardi 21 novembre 1826, à deux heures après-midi, en la demeure du sieur Joseph Tarte, près de la chapelle du Bois-de-Breu, commune de Grivegnée.

La contenance de ces immeubles est établie d'après le cadastre; ils consistent dans les suivans :

*Premier lot.* — Une pièce de terre située fond de Robermont commune de Grivegnée, joignant au levant M. Lecouteux, et autres, du midi la veuve Constant-Billy, contenant cinq bonniers quatre-vingts-dix perches.

*Deuxième lot.* — Une dito située campagne des Bassins, commune de Grivegnée, joignant du levant au chemin de Poileux, du nord aux enfans Gilles Lempereur, mesurant quatre perches, 74 aunes.

*Troisième lot.* — Une dito sur les Pleins, commune susdite, mesurant 68 perches 45 aunes, joignant du levant M<sup>o</sup> Lambert Corbusier et autres, du couchant le chemin des bruyères, du nord M. Mélotte.

*Quatrième lot.* — Une dito aux Bruyères, commune susdite, mesurant 9 perches 90 aunes, joignant du levant le chemin des Bruyères, du couchant M. Corbusier.

*Cinquième lot.* — Une pièce de terre dite cotillage, située au Bois-de-Breu, commune de Grivegnée, mesurant 9 perches 12 aunes, joignant du levant au chemin Bodson, du nord au notaire Lambinon.

On peut prendre dès à présent connaissance du cahier des charges et des mises à prix chez ledit notaire.

(375) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1. Une maison, avec une écurie, deux étables et une remise, appendices et dépendances, situé en lieu dit Hontem, commune de Montzen.

2. Une autre petite maison, appendices et dépendances, joignant la précédente.

3. Un jardin légumier derrière ces deux maisons, contenant environ quatre perches 79 aunes.

4. Une Prairie également contigue aux maisons, contenant environ dix-sept perches 22 aunes.

Ces quatre articles ne forment qu'un même ensemble, contenant y compris la superficie des bâtimens, vingt sept perches 25 aunes.

5. Une Prairie nommée Tissen-weide, contenant environ un bonnier, septante cinq perches, 91 aunes.

6. Une Prairie nommée Heydempt, contenant environ deux bonniers, 62 perches, 10 aunes.

7. Une Pièce de terre nommée Roosenbempt, contenant environ vingt-une perches, 80 aunes.

8. Une pièce de terre labourable, nommée Steenervelt, contenant environ onze perches, 33 aunes.

9. Une Prairie nommée Houtemervelt, contenant environ 74 perches 55 aunes.

Tous ces immeubles, plus amplement désignés au procès-verbal de saisie ci-après mentionné, sont situés en la commune de Montzen, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège; ils sont occupés et exploités par Etienne Maeger, cultivateur, à l'exception de la maison numéro deux et de la moitié du jardin numéro trois, lesquels sont occupés et exploités par la partie saisie.

La saisie en a été faite par le ministère de l'huissier Jean Joseph Comont, muni d'un pouvoir spécial en date du 12 août 1826, enregistré à Verviers, le seize du même mois, à la requête de Mr. Léopold Neuville, rentier et négociant, domicilié à Hodimont, sur Jean Pierre Mingelbier, cultivateur, demeurant en la commune de Montzen, par procès verbal du vingt deux septembre 1800 vingt-six, enregistré à Aubel, le lendemain.

Des copies entières du procès verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à Mr. Michel Joseph Franssen, greffier de la justice du paix du canton d'Aubel, et à Mr. Barthélemi Schever, bourgmestre de la commune de Montzen.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le quatre Octobre 1800 vingt six, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le treize du même mois.

La première publication du cahier des charges, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le quatre Décembre 1800 vingt six, dix heures du matin.

Me. GASPARD SERVAIS, avoué, demeurant à Liège, y patenté le 23 mai 1826, 4. classe art. 362 occupé pour le poursuivant, et election de domicile est faite en son étude, rue de la Rose, n. 469.

G. SERVAIS, avoué.